



Le 28 mai 2024

Centre de services scolaire de Montréal
5100, Sherbrooke Est, Local 180
Montréal(Québec) H1V 3R9

**Objet: Régime de gestion des risques
Couverture d'assurance pour l'année 2024-2025**

Mesdames, Messieurs,

La présente est pour confirmer que le Régime de gestion des risques couvre la responsabilité civile générale du Centre de services scolaire de Montréal jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par année dans les cas où la responsabilité de votre centre de services scolaire peut être engagée.

En vertu d'une entente intervenue avec le Conseil scolaire de l'île de Montréal et continuée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, votre centre de services scolaire est couvert par ce régime à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Sous réserve des exclusions décrites, ce Régime couvre la responsabilité civile du centre de services scolaire et ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions. Il couvre aussi la responsabilité des membres de comité, rémunérés ou non, agissant pour le compte du centre de services scolaire. Le Régime indemniserá les victimes pour les dommages subis lorsqu'une faute, au sens du Code civil du Québec, pourra être imputée au centre de services scolaire ou à ses préposés.

Il indemniserá également les victimes pour des dommages causés par des élèves effectuant un stage hors-mur ou en industrie, seulement dans le cadre d'un programme de formation reconnue et dispensé par votre centre de services scolaire, alors que le ou les stagiaires ne sont pas sous le contrôle direct d'un préposé de votre centre de services scolaire et seulement lorsque la responsabilité civile de tels étudiants est établie et dans la proportion de la faute attribuable à ceux-ci. Il indemniserá les étudiants d'université appelés à compléter un stage pour obtenir leur diplôme.

Il est entendu que la présente ne remplace pas les termes de la politique du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal établissant le Régime de gestion des risques. Seul ce texte peut servir de base à l'application du Régime et il est disponible au Secrétariat général du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Sylvie Chagnon
Directrice générale